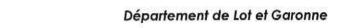
047-200068922-20240708-086_2024-DE Reçu le 16/07/2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 45

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40

Date convocation:

02/07/2024

Pouvoirs de vote : 2

Date d'affichage:

02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°086-2024 – Gestion des ressources Humaines Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture: 1 6 JUIL. 2024 Publication: 1 6 JUIL. 2324

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					-
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	100				×	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					t
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel		==	X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	7		X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	Χ					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X	Г				T
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X		T			
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			- 20-		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		

047-200068922-20240708-086_2024-DE Requ le 16/07/2024

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	Χ					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	Χ				-1	
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	Χ					
NICOLE	COLLADO François	Χ		==0			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	Χ					
	ARCAS Elisabeth	Χ					
	LIENARD Pascale	Х					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	Χ					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	Siège vacant,	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	Χ					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		Х		Suppléé par J. THOUEILLE		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	Χ					
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	Χ					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	Х					
Soit, pour cette séance :		-	0	2		3	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°086-2024 – Gestion des ressources Humaines Délibération relative aux contrats d'apprentissage Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture: 1 6 JUIL. 2024 Publication: 1 6 JUIL. 2024

Exposé des motifs :

Le service tourisme de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'adapte aux mutations du monde du tourisme et souhaite concevoir pour le 2nd semestre 2024 un plan de communication valorisant les atouts du territoire. L'adaptation aux nouvelles formes d'information nécessite de repenser globalement la communication numérique et les supports imprimés de l'office de Tourisme afin de créer et promouvoir la destination touristique. Les enjeux sont ainsi de créer pour 2025 une nouvelle identité graphique, un nouveau site web et de nouveaux guides touristiques.

La nouvelle structuration du service permettra ainsi de répondre à une partie de ces missions, de compléter les compétences du service.

*ૹ*ૹ૽ૹ૽ૹ૽ૹ૽ૹ૽ૹ૽ૹ૽

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

047-200068922-20240708-086_2024-DE Requ le 16/07/2024

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

En cas d'apprentissage aménagé:

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/06/2024;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleuse handicapé;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024,
- 2. Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de	Fonctions de	Diplôme ou titre	Durée de la	
l'apprenti	l'apprenti	préparé par l'apprenti	formation	
Tourisme Apprenti en alternance		MBA communication et évènementiel	2 ans	

047-200068922-20240708-086_2024-DE Reçu le 16/07/2024

En cas d'apprentissage aménagé:

- 3. Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé,
- 4. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- 5. Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, José Afmand La secrétaire de séance,

Nathalie Buger